

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL EN DATE DU MARDI 4 AVRIL 2023**

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	12
<b>DELIBERATION N° 2023-011</b>	

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATRE AVRIL, à seize heures trente, se sont réunis par visioconférence les membres du Comité Syndical légalement convoqués le vingt-huit mars 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

**PRÉSENTS :**

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA – Sylvie BLANC - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ – Maxime GRILLET – Michel REZK - Charles MARCHAND - Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO – Martine BOUVARD

**REPRÉSENTÉS :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Michel FLEURY donne pouvoir à Georges BOTELLA

**ABSENTS :**

Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Christophe CHIOCCA

..... \* .....

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De plus, en date du 21 mars 2023, la Direction générale des Finances publiques a donné un accord de principe quant à l'application par le S.M.G.S.E. du référentiel M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

**Considérant** l'avis du comptable public adressé le 21/03/2023 au S.M.G.S.E. sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, ci-joint,

**APPROUVE à l'unanimité des membres** le passage du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,

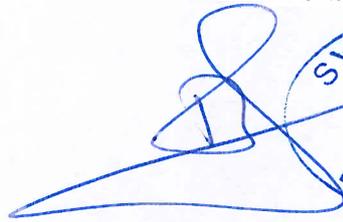
**AUTORISE à l'unanimité des membres** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

**AUTORISE à l'unanimité des membres,** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

Fréjus, le 4 avril 2023

**LE PRÉSIDENT,**

**Georges BOTELLA**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE L'ESTEREL**  
92 rue de l'Estérel - CS10111  
83608 FREJUS CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de l'Estérel  
92 rue de l'Estérel - CS10111  
83608 FREJUS CEDEX  
Téléphone : 04 94 44 92 00  
Mél: [sgc.esterel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.esterel@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : mardi et jeudi (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Corine HUSSON  
Téléphone : 04 94 44 91 70  
Réf. : M57

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL  
ZAC POLE BTP  
90 IMP LOUIS JOSEPH VICAT  
83600 FREJUS

Fréjus, le 21/03/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par courriel, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SMGSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SMGSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Comptable

Corine HUSSON  
Chef de Service Comptable  
Réception en préfecture  
083-258301555-20230404-2023-011-DE  
Date de réception en préfecture : 07/04/2023